

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 130 / 2024 du 09 septembre 2024
Relative à la mise en place d'une astreinte au sein du service des finances.

Date de convocation :
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 11 septembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst de 18h20, odj10 à 18h22,odj11</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h10, odj4</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h52, odj1</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....
24 SEPT. 2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le
24 SEPT. 2024

et télétransmis au service de

l'Etat le
20 SEPT. 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n° 2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la commune de UTUROA, chef-lieu des Iles-Sous-le-Vent ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°1095 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux astreintes et permanences dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1120 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable à la grille de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, des groupements de communes, ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n° 08/2017 du 10 mars 2017 relative à la mise en place d'astreintes et de permanence au sein de certains services de la commune ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU l'arrêté municipal n°03/2022 du 15 février 2022 portant désignation des représentants du conseil municipal et des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

Considérant les dispositions de l'arrêté n° 1095 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux astreintes et aux permanences ;

Considérant les missions du service de la régie de recettes et la nécessité de pouvoir répondre aux demandes urgentes de recharge de « cash-power » pendant les week-ends ;

Considérant la nécessité de pouvoir mobiliser l'ensemble des agents habilités à encaisser les recettes communales afin de se conformer aux dispositions encadrant l'organisation des astreintes ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un téléphone portable pour que l'agent d'astreinte reste joignable, et par conséquent de maintenir un service opérationnel en cas de situations nécessitant une intervention ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 22 août 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 05 septembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09 septembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2024, les agents de la commune employés au service des finances, ainsi que tous les agents habilités et nécessaires à l'encaissement des recettes communales, pourront bénéficier d'indemnités d'astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin), en fonction de l'organisation instaurée par leur responsable.

Article 2 : L'astreinte et les interventions réalisées par l'agent seront calculées et indemnisées conformément aux dispositions en vigueur.

- Article 3 :** Pour les besoins du service d'astreinte, est autorisée la prise en charge des frais d'acquisition, d'abonnement et de communication d'un téléphone portable.
- Article 4 :** Le Maire est habilité à signer le contrat d'abonnement et avenants éventuels, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 5 :** Les dépenses sont imputables au budget communal correspondant en cours.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 7 :** Le Maire, le Trésorier des Iles-sous-le-Vent sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Matahi BROTHERSON